



Contrat d'engagement Chèques et cartes cadeaux 2023

Le lancement des Chèques et cartes cadeaux débute en **mai 2023**.

Offre 2023 : **0%** de commission pour les **adhérents** à l'encaissement des bons cadeaux.

La commission sur les encaissements en 2024 sera de 2% pour les adhérents et de 5% pour les non adhérents.

Je soussigné-e.....

pour le commerce.....

Adresse mail.....

Téléphone.....

Fait à Le / /

Signature

Cachet

Conditions générales

La Fédération du commerce et de l'artisanat - Coeur de Vannes - association loi 1901, ayant son siège social au 1 rue de la Loi, 56000 Vannes, est représentée par son président, Monsieur VANDEWALLE Pascal.

PRÉAMBULE

Coeur de Vannes a notamment pour activité la défense et la promotion des intérêts commerciaux des entreprises commerciales et artisanales de Vannes, adhérentes à l'association Coeur de Vannes. Afin de promouvoir le centre-ville de Vannes, il a été décidé la mise en place d'un service de « Chèques et cartes cadeaux ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DU CONTRAT - CHÈQUES ET CARTES CADEAUX

Le présent contrat a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes ».

ARTICLE 2

DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME

Le porteur d'un chèque ou d'une carte cadeau sera appelé ci-dessous « le client ».

Le client peut se présenter dans les boutiques agréées et identifiées pour y effectuer des achats moyennant paiement par remise de Chèques et cartes cadeaux (pour tout ou partie du montant du ticket de caisse).

LE COMMERÇANT, L'ARTISAN OU CONTRACTANT DE SERVICE s'engage à accepter en règlement d'achats réalisés dans son établissement les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes ».

Afin d'encaisser le montant du Chèque ou de la carte cadeau, une application est nécessaire. Elle permet de scanner le QRcode et d'avoir accès aux informations.

ARTICLE 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les relations entre Coeur de Vannes et le contractant sont régies par le présent contrat.

Toutes stipulations dans les conditions générales de vente du contractant, contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le contractant et Coeur de Vannes et elles sont réputées non écrites.

Comme condition essentielle des présentes, le contractant renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses propres documents commerciaux.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Afin de faire connaître aux clients des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » les points de vente acceptant lesdits bons, Coeur de Vannes met à leurs disposition la liste des adhérents sur un site internet dédié. Pour affilier son commerce rendez-vous sur : www.vannes.paiement.solutions

Le contractant accepte par avance de figurer sur l'ensemble de ces documents, et de fournir à Coeur de Vannes la liste de ses points de vente.

Le contractant autorise expressément Coeur de Vannes à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée il devra fournir à Coeur de Vannes ces éléments si ce n'est pas encore le cas.

Le contractant s'engage à accepter que le client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes », sans lui facturer aucun frais supplémentaire.

Les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » sont cumulables. Dans l'hypothèse où la valeur faciale du Chèque cadeau « Coeur de Vannes » s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le contractant ne remboursera pas au client la différence.

Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le client par tous moyens à sa convenance.

Les cartes cadeaux "Coeur de Vannes" sont sécables jusqu'à épuisement du crédit ou date de validité.

Le contractant s'engage à fournir aux porteurs des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.

Les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » comportent une date limite de validité : il sont valables un an à partir de la date d'achat.

Le contractant doit accepter tout Chèque et carte cadeau « Coeur de Vannes » présenté jusqu'au dernier jour de sa validité.

Le contractant s'engage à refuser les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » dont la durée de validité est expirée.

Plus largement, le contractant s'engage à vérifier que l'usage du Chèque ou de la carte cadeau « Coeur de Vannes » est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.

Afin de permettre l'identification des magasins acceptant les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes », le contractant s'engage à apposer sur ses vitrines ou ses comptoirs les documents de communication qui lui seront fournis par Coeur de Vannes, notamment les vitrophanies.

À défaut de respect par le contractant de l'un de ses engagements, Coeur de Vannes se réserve le droit de lui retirer, sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

Le contractant devra télécharger, sur un téléphone adapté, l'application pour scanner les QRcodes.

ARTICLE 5

CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES CHÈQUES ET CARTES CADEAUX

Afin d'éviter toute falsification des Chèques cadeaux « Coeur de Vannes », ces derniers comportent une numérotation unique, un dos orange fluo anti-copie et un QRcode.

Coeur de Vannes s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes ».

L'enseigne engage sa responsabilité dans le cas où elle accepterait un Chèque ou une carte cadeau falsifié.

Dans l'hypothèse où Coeur de Vannes serait victime de vol d'un certain nombre de Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes », elle en avertira les commerçants par écrit, par téléphone ou en visite avec confirmation écrite dans les mêmes formes.

Dès réception de l'information, les contractants auront l'obligation de refuser lesdits Chèques.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION COEUR DE VANNES

Production, distribution des Chèques et cartes cadeaux

Coeur de Vannes s'engage à assurer la production et la distribution des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » et assurera la gestion du système et le règlement des dits bons.

Les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » restent la propriété de Coeur de Vannes.

Règlement des Chèques et cartes cadeaux - Modalités & délais

Coeur de Vannes procédera le 10 du mois suivant, au règlement des Chèques et cartes cadeaux par virement bancaire, après prélèvement de frais de fonctionnement prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 7

PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ASSOCIATION COEUR DE VANNES ET FRAIS D'ADHÉSION

En contrepartie de la fabrication, de la commercialisation, de la communication des Chèques et cartes cadeaux et de leur gestion, l'association Coeur de Vannes percevra une indemnité égale à 2% TTC de la valeur faciale TTC des bons pour couvrir les frais de fonctionnement, à partir de 2024 pour les adhérents Coeur de Vannes. Pour les non adhérents cette commission s'élève à 5% dès 2023.

Coeur de Vannes versera donc au contractant la somme correspondant au montant du (des) chèque(s) et carte(s), déduction faite de la commission prélevée. La facture de la commission est adressée par mail, par Coeur de Vannes au contractant en même temps que le virement bancaire.

Le contractant ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des Chèques et cartes cadeaux qui se présenteront dans son magasin.

ARTICLE 8

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Afin que le système fonctionne dans les meilleures conditions pour les contractants participants, mais aussi pour les entreprises, les salariés et Coeur de Vannes le commerçant signataire de la présente chartre s'engage à :

- > Réserver un bon accueil aux détenteurs des Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » ;
- > Ne pas refuser les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » sauf dans le cas où la date de validité du bon serait dépassée ;
- > En période de soldes, si le contractant ne souhaite pas accepter les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » en règlement, il est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans son commerce.

ARTICLE 9

DURÉE DE LA CONVENTION

Le contractant participe à l'opération Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour l'année civile en cours, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an en même temps que l'adhésion.

Toutefois, l'une quelconque des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie un mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le contractant s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les Chèques et cartes cadeaux « Coeur de Vannes » qui lui seront présentés et à supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits bons.

ARTICLE 10

RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 15 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

ARTICLE 11

JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal du Commerce.